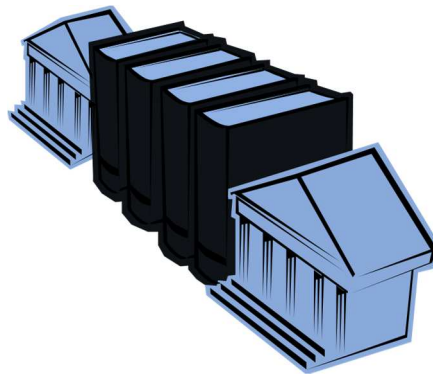




DOMAINE DROIT- ECONOMIE – GESTION

DEPARTEMENT DROIT



LICENCE EN DROIT

LIVRET DE L'ETUDIANT 2019 – 2020

SOMMAIRE

I - Présentation de la licence en Droit	3
II- Responsabilités administratives et pédagogiques.....	5
III - Contrôles de connaissances	6
IV. Modalités de Contrôle des Connaissances, applicable à partir de Septembre 2015	10
V - Règlement des études et des examens	20

Conformément aux articles 2 à 6 du décret du 8 avril 2002 relatif aux grades et titres universitaires et aux diplômes nationaux ainsi qu'à l'article 2 de l'arrêté du 23 avril 2002 relatif aux études universitaires conduisant au grade de Licence et l'article 16 de l'arrêté du 1^{er} août 2011 relatif à la Licence, la Faculté des sciences économiques, sociales et juridiques de l'Université de Haute Alsace organise le parcours de formation conduisant à la délivrance du diplôme national de Licence en droit.

Elle comporte six semestres se déroulant sur trois années, organisés de manière à favoriser la cohérence pédagogique du parcours des étudiants, par le biais de règles de progression d'un semestre à l'autre.

Chaque semestre est affecté d'un nombre global de 30 ETCS, répartis entre les unités d'enseignement, et, à l'intérieur des unités d'enseignement, entre les diverses matières enseignées. La licence est acquise à l'étudiant qui a validé 180 crédits ECTS, correspondant aux six semestres. L'étudiant qui a validé les quatre premiers semestres peut, à sa demande, obtenir la délivrance du Diplôme d'Etudes Universitaires Générales de droit.

Objectifs

La licence en droit correspond à une période d'acquisition de connaissances juridiques. Il s'agit d'une formation généraliste avec une possibilité de spécialisation au cours des 5^{ème} et 6^{ème} semestre.

Elle doit permettre à l'étudiant d'acquérir une culture juridique générale solide et diversifiée, lui permettant soit de trouver un emploi de niveau intermédiaire dès son obtention, soit de perfectionner et préciser ses compétences dans le cadre d'un master de droit ultérieur.

Elle doit aussi permettre l'acquisition de compétences transversales et de méthodologie du travail universitaire ainsi que des connaissances dans des champs disciplinaires qui ne sont pas exclusivement juridiques afin de faciliter soit une insertion professionnelle à l'issue de la Licence, soit une réorientation de l'étudiant dans un parcours de Licence d'un autre champ disciplinaire. L'acquisition de compétences linguistiques précises, utiles pour la valorisation des compétences juridiques propres des étudiants, doit leur permettre de se sentir à l'aide dans le monde européen où ils seront amenés à exercer leur activité professionnelle.

Utilité

La licence en droit est le socle des études conduisant aux diverses professions du monde juridique et judiciaire, tant dans le secteur privé que dans le secteur public. Outre le secteur traditionnel des professions judiciaires et juridiques dont elle est la seule voie d'accès (avocat, juge, notaire...), elle conduit à des métiers diversifiés dans le monde de l'entreprise (Directeur des ressources humaines, cadre juridique), nécessitant une bonne connaissance de l'environnement juridique. Elle permet aussi de passer divers concours de la Fonction Publique, au niveau A ou B, dans la Fonction Publique nationale ou territoriale.

Accès des étudiants aux formations

L'étudiant est admis à s'inscrire en L1 s'il justifie du baccalauréat, d'un diplôme d'accès aux études universitaires, d'un diplôme français ou étranger admis en dispense ou en équivalence du baccalauréat ou d'une validation d'acquis de leurs études, expériences ou acquis professionnels

Les candidats à une inscription directe en L2 ou L3 non titulaires du L1 Droit ou AES de l'UHA, mais possédant un autre diplôme universitaire doivent déposer une demande de validation des acquis auprès du Doyen de la faculté.

Pour les étudiants ayant commencé leurs études dans une autre université et admis à l'UHA par validation d'acquis, le responsable de la filière de l'année doit valider un nombre d'ECTS équivalent à ceux antérieurement acquis. L'étudiant est alors dispensé de certaines unités d'enseignement et les notes obtenues dans les matières ne sont pas reportées sur le relevé de l'UHA.

Réorientation

En principe, la réorientation est possible pour tout étudiant, au niveau de n'importe quel semestre de licence. Le choix de poursuite ou de réorientation, à l'issue de chaque semestre appartient à l'étudiant.

Le cursus de Licence commence par un semestre d'orientation. Ce semestre initial permet à chaque étudiant d'aborder la ou les disciplines principales de son choix et découvrir d'autres disciplines vers lesquelles il pourrait se réorienter dans le cadre d'un changement de formation ou de type de formation notamment DUT, BTS ou classe préparatoire aux grandes écoles.

Une réorientation est possible, à l'issue de ce premier semestre au sein de la faculté entre les filières Droit et AES. Tout étudiant inscrit en premier semestre de Licence AES peut demander à l'issue de ce semestre son intégration de droit en deuxième semestre Droit et vice versa.

Toute autre procédure de réorientation suppose l'intervention d'une commission de réorientation ou commission pédagogique. Elle peut être initiée par l'équipe pédagogique lorsque l'étudiant a eu une moyenne inférieure ou égale à 5/20 à l'issue du S1.

A la fin d'un semestre du cursus de Licence, les étudiants peuvent demander à bénéficier d'une réorientation. La commission d'orientation examine les acquis des étudiants.

II- RESPONSABILITES ADMINISTRATIVES ET PEDAGOGIQUES

Doyen de la FSESJ : M. SADOK Hocine : hocine.sadok@uha.fr

Directeur Département Droit : Mme FAVRO Karine : karine.favro@uha.fr

Directeur licence Droit : Mme LECOEUR Chrystelle : chrystelle.lecoeur@uha.fr

Responsable des stages et du PPP : Mme CORPART Isabelle : isabelle.corpart@uha.fr

Responsable de la scolarité : Mme HUG Doris : 03 89 56 82 15 : doris.hug@uha.fr

Scolarité Licence Droit : Mme KPODEME Odile : 03 89 56 82 20 : odile.kpodeme@uha.fr

Service informatique : M. ROGER Frédéric : frederic.roger@uha.fr

Adresses électroniques : fsesj@uha.fr <http://www.fsesj.uha.fr>

REGLES GENERALES du cursus Licence 17^{ème} version (septembre 2019)

Les règles générales concernant l'inscription, la progression et la validation des diplômes sont définies au niveau de l'université et s'appliquent à tous les diplômes.

Ces règles générales fixent les modalités de capitalisation, compensation, conservation de notes d'une année à l'autre et report de notes entre les deux sessions d'examen.

Elles définissent les aménagements d'études accordés aux étudiants selon leurs situations particulières. Elles sont complétées par la charte des examens et éventuellement le règlement des examens de chaque composante. Etablies et approuvées par le CEVU du 3 mars 2005 validées par le conseil d'administration du 7 avril 2005, elles ont été modifiées:

- par le CEVU du 9 mars 2006 et entérinées par le conseil d'administration du 14 mars 2006.
- par le CEVU du 4 mai 2006 et entérinées par le conseil d'administration du 9 mai 2006
- par le CEVU du 22 sept. 2006 et entérinées par le conseil d'administration du 29 sept. 2006
- par le CEVU du 12 oct. 2006 et entérinées par le conseil d'administration du 14 nov. 2006
- par le CEVU du 7 nov. 2007 et entérinées par le conseil d'administration du 22 jan. 2008
- par le CEVU du 24 jan. 2008 et entérinées par le conseil d'administration du 6 mars 2008.
- par le CEVU du 16 avril 2009 et entérinées par le conseil d'administration du 11 juin 2009.
- par le CEVU du 8 septembre 2011 et entérinées par le conseil d'administration du 22 septembre 2011, pour application de l'article 16 de l'arrêté du 1^{er} août 2011 relatif à la licence.
- par le CEVU du 19 avril 2012 et entérinées par le conseil d'administration du 9 juillet 2012, pour application complète de l'arrêté du 1^{er} août 2011 relatif à la licence.
- Par le CEVU du 13 juin 2013 et entérinées par le conseil d'administration du 1er juillet 2013.
- Par la CFVU du 03 juillet 2014.
- Par la CFVU du 02 octobre 2014.
- Par la CFVU du 18 juin 2015.
- Par la CFVU du 07 juillet 2016
- Par la CFVU du 13 septembre 2018
- Par la CFVU du 4 juillet 2019

Ces règles générales sont complétées par le règlement des examens validé par la CFVU du 2 octobre 2014.

ARTICLE 1 : INSCRIPTIONS

Article 1.1.

Pour l'année universitaire, l'inscription administrative est annuelle ou éventuellement semestrielle.

Article 1.2.

L'inscription pédagogique est semestrielle.

Article 1.3.

Les inscriptions pédagogiques sont obligatoires. Dans ce cadre, les étudiants qui n'ont pas d'inscription pédagogique aux unités d'enseignement des parcours de formation ne sont pas autorisés à composer aux épreuves correspondantes.

Article 1.4.

Le nombre d'inscriptions administratives sur l'ensemble du cycle L est limité selon les modalités suivantes : cinq inscriptions sur l'ensemble du cycle licence. Au-delà de deux années d'inscriptions administratives dans une année d'études, un entretien avec l'équipe pédagogique est obligatoire avant une 3ème inscription.

Une ou plusieurs inscriptions supplémentaires peuvent être accordées sur l'ensemble du cycle L, sur dérogation accordée par le Président de l'Université sur proposition du directeur des études notamment pour les étudiants bénéficiant d'aménagement d'études.

ARTICLE 2 : REGLES DE PROGRESSION

Article 2.1. Progression en année supérieure Article 2.1.1. Inscriptions administratives

En application de l'arrêté du 1er août 2011 relatif à la licence, et à partir de septembre 2012, la progression entre les deux semestres consécutifs d'une même année s'effectuera sans condition. La progression entre deux années successives s'effectuera de la manière suivante :

- L'inscription administrative en L2, c'est-à-dire la progression de L1 vers L2 n'est possible que si une des deux conditions suivantes est remplie :

- o l'année L1 est acquise,
- o l'étudiant a validé au moins 54 ECTS en L1.

Si aucune de ces deux conditions n'est remplie, l'étudiant devra recommencer l'année L1.

L'inscription administrative en L3, c'est-à-dire la progression de L2 vers L3 n'est possible que si une des deux conditions suivantes est remplie :

- o les années L1 et L2 sont acquises,
- o pour l'étudiant qui a validé au moins 114 ECTS en L1 et L2 : le jury de L2 apprécie souverainement la possibilité d'une poursuite d'études.

Article 2.2 Acquisition de crédits par anticipation dans un semestre supérieur

- Pas de possibilité ouverte aux étudiants dans ce sens.
- Le passage en cycle M est interdit dès lors que l'étudiant n'a pas validé la totalité de la licence.

ARTICLE 3 : ACCREDITATION et VALIDATION

Article 3.1. Obtention des UE

Les crédits attribués à chaque UE sont déterminés par les équipes pédagogiques, dans le respect du cadre général et en respectant l'article 15 de l'arrêté du 1er août 2011 relatif à la licence, qui précise que « .. *les unités d'enseignement sont affectées de coefficients qui peuvent être différenciés dans un rapport variant de 1 à 5.* ».

Une Unité d'Enseignement (UE) est acquise et capitalisée, sans possibilité de s'y réinscrire :

- dès lors que la moyenne des éléments constitutifs qui la composent, affectés de leurs coefficients, est égale ou supérieure à 10/20
- ou
- par compensation au sein du semestre.

Si à l'intérieur du semestre acquis la note d'une UE est inférieure à 10/20, celle-ci n'est pas transférable dans un autre parcours ou une autre mention.

Article 3.1.1 : ECUE (Elément Constitutif d'UE)

Concernant les UE non validées à l'issue de la 2ème session d'examen :

Aucune note d'ECUE (Eléments Constitutifs d'UE) ne pourra être conservée si l'UE n'est pas validée à l'issue de la 2ème session d'examen, exception faite lorsque des crédits européens lui ont été affectés dans l'architecture générale de la demande d'habilitation.

Article 3.1.2 : Absence aux épreuves

En cas d'absence injustifiée, la mention "DEF" (défaillant) est indiquée sur APOGEE et sur le relevé de notes. En cas d'absence justifiée, la moyenne est calculée sur l'ensemble des coefficients de l'UE et l'étudiant passe l'épreuve en deuxième session, si nécessaire.

Le traitement des absences en contrôle continu relève de la composante.

Les notes de la 2ème session d'examen (aussi appelée session de rattrapage) se substituent à celles de la session 1.

Article 3.2. Obtention des semestres

Un semestre est acquis et capitalisé, sans possibilité de s'y réinscrire

· dès lors que chacune des UE qui le constituent est acquise,

ou

· lorsque la moyenne des UE qui le constituent, affectées de leurs coefficients, est égale ou supérieure à 10/20,

ou

· par compensation annuelle telle qu'elle est décrite ci-dessous, et organisée entre les deux

semestres qui composent une année et sur chacune des 3 années (S1+S2, S3+S4 et S5+S6), en application de l'article 16 de l'arrêté du 1er août 2011 relatif à la licence.

Organisation de la compensation pour L1, L2 et L3, entre les semestres d'une même année en application de l'article 16 de l'arrêté du 1er août 2011 relatif à la licence.

Pour les trois années de licence, la compensation est organisée sur les résultats obtenus en session 1 pour les deux semestres composant l'année. Les sessions 2 sont organisées uniquement pour les étudiants n'ayant pas validé leur année par compensation. Ces sessions 2 sont donc organisées en fin d'année universitaire dans le respect du calendrier universitaire validé par le CEVU. Une nouvelle compensation est organisée à partir des résultats obtenus en session 2.

Cas particulier des L3 avec stage (à préciser dans les MCC)

Pour la troisième année d'une licence avec stage obligatoire en semestre 6, la session 2 du semestre 5 **peut** être organisée avant le départ en stage. De ce fait, la compensation intervient sur les résultats définitifs du semestre 5 et les résultats du semestre 6 des sessions 1 ou 2.

Article 3.3. Obtention des diplômes

· Le grade de Licence est obtenu avec 180 ECTS lorsque chacun des six semestres qui composent le cycle de licence est acquis.

· Le DEUG, diplôme intermédiaire, est obtenu avec 120 ECTS.

Pour obtenir le diplôme de licence :

Pour l'obtention du grade de licence, tout étudiant inscrit en licence doit s'être présenté à l'épreuve théorique du C2i@1 durant son cursus.

Article 3.4. Mentions de réussite

Le diplôme de Licence est délivré avec des mentions de réussite selon des critères définis au niveau de l'UHA comme suit :

· La note finale de la licence est la moyenne des notes des 6 semestres de licence.

· Pour les étudiants n'ayant pas suivi l'intégralité du cursus Licence à l'UHA, la note finale de Licence est la moyenne des notes des semestres suivis dans la formation à l'UHA.

· Il n'y a pas de mention délivrée au diplôme intermédiaire.

· Attribution de la mention Passable : moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

· Attribution de la mention Assez bien : moyenne générale égale ou supérieure à 12/20.

· Attribution de la mention Bien : moyenne générale égale ou supérieure à 14/20.

· Attribution de la mention Très bien : moyenne générale égale ou supérieure à 16/20.

ARTICLE 4 : ORGANISATION DES SESSIONS D'EXAMENS

Article 4.1. : Sessions d'examen

Deux sessions de contrôle des connaissances sont organisées pour chaque semestre. Entre ces deux sessions, espacées au moins d'un mois, chaque équipe pédagogique met en place un dispositif pédagogique. La 2ème session est organisée au minimum quinze jours après la publication des résultats validés par le jury de session 1.

Pour les licences comportant un stage en fin de S6, il est possible d'organiser un jury provisoire à l'issue des épreuves théoriques. Ce jury provisoire informera les étudiants des matières ou UE qu'ils seront susceptibles de présenter en deuxième session.

Les aptitudes et l'acquisition des connaissances sont appréciées par un contrôle continu et régulier et/ou par un examen terminal. Les modalités du contrôle des connaissances (MCC) doivent être définies clairement dans un document validé en conseil de composante, CEVU et CA au plus tard un mois après la rentrée.

Chaque formation est encouragée à ne pas organiser plus d'épreuves terminales qu'il n'y a d'unités d'enseignement dans le semestre.

Article 4.2. : Jurys

Par mention, les jurys de semestre, année et de grade, sont nommés par le Président sur proposition conjointe du directeur des études et des directeurs des UFR concernées.

Jury de semestre

Le jury de semestre délibère et arrête les notes des étudiants à l'issue de chaque session de chaque semestre d'études. Il se prononce sur l'acquisition des UE et la validation des semestres.

Conformément au règlement des examens de l'UHA, le jury est souverain pour apprécier toute situation particulière.

Jury d'année

Le jury d'année se prononce sur la validation de l'année, en appliquant le cas échéant les règles de compensation (cf. paragraphe concerné).

Jury de licence (ou jury de grade)

Le jury de licence est constitué pour l'attribution du grade de licence.

Le jury de licence a la possibilité d'attribuer des points jury sur la moyenne générale des six semestres du cycle L. **Le jury de licence doit se réunir avant le 15 septembre.**

Jury de DEUG

Le jury de L2 est le jury du diplôme intermédiaire de DEUG. La délivrance de ce diplôme à un étudiant est assujettie à la demande de ce dernier. La note du DEUG est la moyenne des notes des quatre premiers semestres de licence. Aucune mention n'est délivrée pour le diplôme de DEUG.

IV. MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES

Les étudiants dispensés de contrôle continu seront évalués sur la base de l'examen terminal du contrôle continu proposé en fin de semestre dans chaque matière en session 1 et selon les modalités précisées dans le délai prévu par l'article L613-1 du Code de l'éducation.

Art. L613-1 alinéa 8 du Code de l'éducation : les aptitudes et l'acquisition des connaissances sont appréciées, soit par un contrôle continu et régulier, soit par un examen terminal, soit par ces deux modes de contrôle combinés. [...]. Elles doivent être arrêtées dans chaque établissement au plus tard à la fin du premier mois de l'année d'enseignement et elles ne peuvent être modifiées en cours d'année.

Licence en Droit L1 Semestre 1							
Code UE	Intitulé précis de l'UE	Type de contrôle Session 1	Type de contrôle Session 2	Coeff.	ECTS/UE	COURS	TD
UE F1	Enseignements juridiques fondamentaux			5	15		
	<i>Droit constitutionnel</i>	<i>Ecrit 3 h</i>	<i>Ecrit 3 h</i>	2		32	
	<i>Droit des personnes</i>	<i>Ecrit 3 h</i>	<i>Ecrit 3 h</i>	2		32	
	<i>TD (Dr. Const., Dr. des pers)</i>	<i>Contrôle continu</i>	<i>Report des notes</i>	1*2			15*2
UE 01	Unité d'ossature			3	6		
	<i>Introduction générale au droit</i>	<i>Contrôle continu</i>	<i>Ecrit 1h</i>	1		30	
	<i>Institutions juridictionnelle</i>	<i>Contrôle continu</i>	<i>Ecrit 1h</i>	1		30	
UE L1	Langue et expression			1	3		
	<i>Langue (Anglais ou Allemand)</i>	<i>Contrôle continu</i>	<i>Ecrit 1h</i>				24
UE C1	Enseignements complémentaires			2	6		
	<i>Introduction à l'économie</i>	<i>Contrôle continu</i>	<i>Ecrit 1h</i>	1		25	
	<i>Introduction à la gestion</i>	<i>Contrôle continu</i>	<i>Ecrit 1h</i>	1		25	
	<i>Méthodologie universitaire</i> <i>Module SCD – Module 1</i>						8
<i>Total des coeff., ECTS et cours</i>				11	30	172	62

L1 Semestre 2							
Code UE	Intitulé précis de l'UE	Type de contrôle	Type de contrôle	Coeff.	ECTS/UE	COURS	TD
		Session 1	Session 2				
UE F2	Enseignements juridiques fondamentaux			5	15		
	<i>Droit constitutionnel</i>	<i>Ecrit 3 h</i>	<i>Ecrit 3 h</i>	2		32	
	<i>Droit de la famille</i>	<i>Ecrit 3 h</i>	<i>Ecrit 3 h</i>	2		32	
	<i>TD (Dr. Const., Dr. Fam.)</i>	<i>Contrôle continu</i>	<i>Report de notes</i>	1*2			15*2
UE O2	Unité d'ossature			3	6		
	<i>Institutions administratives</i>	<i>Contrôle continu</i>	<i>Ecrit 1h</i>	1		30	
	<i>Histoire du droit et des institutions</i>	<i>Contrôle continu</i>	<i>Ecrit 1h</i>	1		30	
UE L2	Langue			1	3		
	<i>Langue (Anglais ou Allemand)</i>	<i>Contrôle continu</i>	<i>Ecrit 1h</i>				20
UE C2	Enseignements complémentaires			2	3		
	<i>Relations internationales</i>	<i>Contrôle continu</i>	<i>Ecrit 1h</i>	1		25	
	<i>Sciences politiques</i>	<i>Contrôle continu</i>	<i>Ecrit 1h</i>	1		25	
	Unité libre			1	3		
Ue libre 1	<i>Matière libre UHA</i>	<i>Modalités selon matière choisie</i>	<i>Modalités selon matière choisie</i>	1			
<i>Total des coeff., ECTS et cours</i>				12	30	174	56

L2 Semestre 3							
Code UE	Intitulé précis de l'UE	Type de contrôle Session 1	Type de contrôle Session 2	Coeff.	ECTS/UE	COURS	TD
UEF3	Enseignements juridiques fondamentaux			5	15		
	<i>Droit des obligations</i>	<i>Ecrit 3h</i>	<i>Ecrit 3h</i>	2		32	
	<i>Droit pénal</i>	<i>Ecrit 3h</i>	<i>Ecrit 3h</i>	2		32	
	<i>Droit administratif</i>	<i>Ecrit 3h</i>	<i>Ecrit 3h</i>	2		32	
	<i>TD (obligation pénal, administratif)</i>	<i>Contrôle continu</i>	<i>Report de la note</i>	3*1			3*15
UE03	Ossature			3	6		
	<i>Droit des biens</i>	<i>Contrôle continu</i>	<i>Ecrit 1h</i>	1		30	
	<i>Finances publiques</i>	<i>Contrôle continu</i>	<i>Ecrit 1h</i>	1		30	
UEL3	Langue			1	3		
	<i>Langue (Anglais ou allemand)</i>	<i>Contrôle continu</i>	<i>Ecrit 1h</i>				24
UEC3	Unité d'ouverture			2	6		
	<i>Module SCD – Module 2</i>	<i>Selon modalités SCD</i>					
	2 matières au choix <i>Histoire de la justice</i> <i>Droit européen des droits de l'homme</i> <i>Construction politique de l'Europe</i> <i>Grands systèmes juridiques</i>	<i>Contrôle continu</i>	<i>Oral</i> <i>Ecrit 1h</i> <i>Ecrit 1h</i> <i>Ecrit 1h</i>	2*1		2* 32	
	<i>Total des coeff., ECTS et cours</i>				11	30	216

L2 Semestre 4

Code UE	Intitulé précis de l'UE	Type de contrôle		Coeff.	ECTS/UE	COURS	TD
		Session 1	Session 2				
UEF4	Enseignements juridiques fondamentaux			5	15		
	<i>Droit civil</i>	<i>Ecrit 3h</i>	<i>Ecrit 3h</i>	2		32	
	<i>Droit administratif</i>	<i>Ecrit 3h</i>	<i>Ecrit 3h</i>	2		32	
	<i>Procédure pénale</i>	<i>Ecrit 3h</i>	<i>Ecrit 3h</i>	2		32	
	<i>TD Dr. Adm., Dr. Civil, Proc. Pén.</i>	<i>Contrôle continu</i>	<i>Report de notes</i>	3*1			15
UE04	Ossature			3	6		
	<i>Institutions européennes</i>	<i>Contrôle continu</i>	<i>Ecrit 1h</i>	1		32	
	<i>Droit commercial</i>	<i>Contrôle continu</i>	<i>Ecrit 1h</i>	1		32	
UEL4	Langue vivante			1	3		
	<i>Langue (Anglais ou Allemand)</i>	<i>Contrôle continu</i>	<i>Ecrit 1h</i>				20
UEC4	Enseignements complémentaires			2	3		
	2 matières au choix						
	<i>Histoire du droit de l'environnement</i>	<i>Contrôle continu</i>	<i>Oral</i>	2*1		2*32	
	<i>Droit processuel</i>		<i>Ecrit 1h</i>				
	<i>Droit de la fonction publique</i>		<i>Oral</i>				
<i>Droit des mineurs</i>	<i>Ecrit 1h</i>						
UElibre 2	Unité libre			1	3		
	<i>Formation numérique</i>	<i>Contrôle continu</i>	<i>Report de la note</i>	0,5			10
	<i>Matière libre UHA</i>	<i>Selon modalités de la matière</i>	<i>Selon modalités de la matière</i>	1			
<i>Total des coeff., ECTS et cours</i>				12	30	216	79

L3 Semestre 5							
Code UE	Intitulé précis de l'UE	Type de contrôle	Type de contrôle	Coeff.	ECTS/UE	COURS	TD
		Session 1	Session 2				
UEF5	Enseignements juridiques de spécialisation			5	15		
	2 matières au choix <i>Droit des contrats spéciaux</i> <i>Droit des sociétés</i> <i>Droit du travail</i> <i>Droit administratif des biens</i> <i>Contrats administratifs</i>	<i>Ecrit 3h</i>	<i>Ecrit 3h</i>	<i>2*2</i>		<i>2*32</i>	
	TD matières 1 et 2	<i>Contrôle continu</i>	<i>Report de notes</i>	<i>2*1</i>			<i>2*15</i>
UE O5	Ossature			3	6		
	<i>2 matières parmi celles non choisies dans l'UE F5</i> <i>Ou</i> <i>Une matière et stage pour les étudiants ayant choisi Droit administratif des biens et Contrats administratifs en TD</i>	<i>Contrôle continu</i>	<i>Ecrit 1h</i>			<i>2*32</i>	
UE L5	Langue vivante			1	3		
	<i>Langue (Anglais ou Allemand)</i>	<i>Contrôle continu</i>	<i>Ecrit 1h</i>				<i>24</i>
UE C5	Enseignements complémentaires			2	6		
	<i>Projet professionnel personnalisé</i>	<i>Projet validé</i>	<i>Report de notes</i>				<i>15</i>
	<i>Module SCD – Module 3</i>	<i>Selon modalités SCD</i>					
	<i>Dernière matière non choisie de l'UE F5</i>	<i>Contrôle continu</i>	<i>Ecrit 1h</i>			<i>32</i>	
	2 matières au choix <i>Droit international public</i> <i>Sociologie de la justice</i> <i>Droit pénal spécial</i> <i>Propriétés intellectuelles</i> <i>Options non suivies en S3</i>	<i>Contrôle continu</i>	<i>Ecrit 1h</i>			<i>2*32</i>	
<i>Total des coeff., ECTS et cours</i>				<i>11</i>	<i>30</i>	<i>220</i>	<i>64</i>

L3 Semestre 6

Code UE	Intitulé précis de l'UE	Type de contrôle Session 1	Type de contrôle Session 2	Coeff.	ECTS/UE	COURS	TD
UE F6	Enseignements juridiques de spécialisation			5	15		
	<i>2 matières au choix</i> <i>Droit des sûretés</i> <i>Droit des sociétés</i> <i>Droit du travail</i> <i>Liberté publiques</i> <i>Ordre juridique communautaire</i>	<i>Ecrit 3h</i>	<i>Ecrit 3h</i>	<i>2x2</i>		<i>32</i>	
	<i>TD matières 1 et 2</i>	<i>Contrôle continu</i>	<i>Report de notes</i>	<i>2x1</i>			<i>15</i>
	Ossature			3	6		
UE O6	<i>2 matières au choix parmi celles non choisies dans l'UE F6</i> <i>Ou</i> <i>Une matière et stage pour les étudiants ayant choisi Libertés publiques et Ordre juridique communautaire en TD</i>	<i>Contrôle continu</i>	<i>Ecrit 1h</i>			<i>2*32</i>	
	Langue vivante			1	3		
UE L6	<i>Langue (Anglais ou Allemand)</i>	<i>Contrôle continu</i>	<i>Ecrit 1h</i>				<i>24</i>
UE C6	Enseignements complémentaires			2	3		
	<i>Dernière matière non choisie dans l'UE F6</i>	<i>Contrôle continu</i>	<i>Ecrit 1h</i>	<i>1</i>		<i>32</i>	
	2 matières au choix <i>Droit international public II</i> <i>Hist du droit de l'environnement</i> <i>Théorie de l'obligation</i> <i>Introduction au droit rhénan</i> <i>Option non suivies en S4</i>	<i>Contrôle continu</i>	<i>Ecrit 1h</i> <i>Oral</i> <i>Ecrit 1h</i> <i>Ecrit 1h</i>	<i>2x1</i>		<i>2*32</i>	
	Unité d'ouverture professionnelle			1	3		
	<i>Matière d'ouverture professionnelle (stage ou clinique du droit, ou exercice de</i>	<i>rapport</i>	<i>Report de notes</i>	<i>1</i>			

UEOP 1	<i>professionnalisation (A effectuer au 1^{er} ou 2d semestre)</i>						
	<i>Matière libre UHA</i>	<i>Selon modalité de la matière</i>	<i>Selon modalité de la matière</i>	<i>1</i>			
<i>Total des coeff., ECTS et cours</i>				<i>12</i>	<i>15</i>	<i>220</i>	<i>64</i>

L1 Semestre 2 Réussite							
Code UE	Intitulé précis de l'UE	Type de contrôle		Coeff.	ECTS/UE	COURS	TD
		Session 1	Session 2				
UE 02	Unité d'ossature			3	6		
	<i>Institutions administratives</i>	<i>Contrôle continu</i>	<i>Ecrit 1h</i>	<i>1</i>		<i>30</i>	
	<i>Histoire du droit</i>	<i>Contrôle continu</i>	<i>Ecrit 1h</i>	<i>1</i>		<i>30</i>	
	<i>TD (Hist. Droit)</i>	<i>Contrôle continu</i>	<i>Report de notes</i>	<i>0,5</i>			<i>15</i>
UE L2	Langue			1	3		
	<i>Langue (Anglais ou Allemand)</i>	<i>Contrôle continu</i>	<i>Ecrit 1h</i>				<i>24</i>
UE C2	Enseignements complémentaires			2	3		
	<i>Relations internationales</i>	<i>Contrôle continu</i>	<i>Ecrit 1h</i>	<i>1</i>		<i>25</i>	
	<i>Sciences Po.</i>	<i>Contrôle continu</i>	<i>Ecrit 1h</i>	<i>1</i>		<i>25</i>	
	<i>TD (Sces po)</i>	<i>Contrôle continu</i>	<i>Report de notes</i>	<i>0,5</i>			
	Unité libre			1	3		
Ue libre 1	<i>Matière libre UHA</i>	<i>Modalités selon matière choisie</i>	<i>Modalités selon matière choisie</i>	<i>1</i>			

L2 Semestre 3 Réussite							
Code UE	Intitulé précis de l'UE	Type de contrôle Session 1	Type de contrôle Session 2	Coeff.	ECTS/UE	COURS	TD
UE F1	Enseignements juridiques fondamentaux			5	15		
	<i>Droit constitutionnel</i>	<i>Ecrit 3h</i>	<i>Ecrit 3h</i>	<i>2</i>		<i>32</i>	
	<i>Droit des personnes</i>	<i>Ecrit 3h</i>	<i>Ecrit 3h</i>	<i>2</i>		<i>32</i>	
	<i>TD (Dr. const. et Dr. pers.)</i>	<i>Contrôle continu</i>	<i>Report de notes</i>	<i>2*1</i>			<i>2*15</i>
UE 03	Ossature			3	6		
	<i>Droit des biens</i>	<i>Contrôle continu</i>	<i>Ecrit 1h</i>			<i>30</i>	
	<i>Finances publiques</i>	<i>Contrôle continu</i>	<i>Ecrit 1h</i>			<i>30</i>	
UE L3	Langue			1	3		
	<i>Langue (Anglais ou allemand)</i>	<i>Contrôle continu</i>	<i>Ecrit 1h</i>				<i>20</i>
UE C3	Enseignements complémentaires			2	6		
	<i>Module SCD – Module 2</i>	<i>Selon modalités SCD</i>					
	2 matières au choix <i>Histoire de la justice</i> <i>Droit des droits de l'homme</i> <i>Construction politique de l'Europe</i> <i>Grands systèmes juridiques</i>	<i>Contrôle continu</i>	<i>Oral</i> <i>Ecrit 1h</i> <i>Ecrit 1h</i> <i>Ecrit 1h</i>			<i>2* 32</i>	

L2 Semestre 4 réussite							
Code UE	Intitulé précis de l'UE	Type de contrôle Session 1	Type de contrôle Session 2	Coeff.	ECTS/UE	COURS	TD
UE F2	Enseignements juridiques fondamentaux			5	15		
	<i>Droit constitutionnel</i>	<i>Ecrit 3h</i>	<i>Ecrit 3h</i>	2		32	
	<i>Droit de la famille</i>	<i>Ecrit 3h</i>	<i>Ecrit 3h</i>	2		32	
	<i>TD (D. const. et D. famille)</i>	<i>Contrôle continu</i>	<i>Report de notes</i>	2*1			2*15
UE O4	Ossature			3	6		
	<i>Institutions européennes</i>	<i>Contrôle continu</i>	<i>Ecrit 1h</i>			30	
	<i>Droit commercial</i>	<i>Contrôle continu</i>	<i>Ecrit 1h</i>			30	
UE L4	Langue vivante			1	3		
	<i>Langue (Anglais ou Allemand)</i>	<i>Contrôle continu</i>	<i>Ecrit 1h</i>				24
UE C4	Enseignements complémentaires			2	3		
	2 matières au choix						
	<i>Histoire du droit de l'environnement</i>	<i>Contrôle continu</i>	<i>Oral Ecrit 1h Oral Ecrit 1h</i>	2*1		2*30	
	<i>Droit processuel</i>						
<i>Droit de la fonction publique</i>							
<i>Droit des mineurs</i>							
Ue libre2	Unité libre			1	3		
	<i>Formation numérique</i>	<i>Contrôle continu</i>	<i>Report de notes</i>				10
	<i>Matière libre UHA</i>	<i>Selon modalités de la matière</i>	<i>Selon modalités de la matière</i>	1			

L2 Semestre 3' Bis réussite							
Code UE	Intitulé précis de l'UE	Type de contrôle Session 1	Type de contrôle Session 2	Coeff.	ECTS/UE	COURS	TD
UE F3	Enseignements juridiques fondamentaux			5	15		
	<i>Droit des obligations</i>	<i>Ecrit 3h</i>	<i>Ecrit 3h</i>	<i>2</i>		<i>32</i>	
	<i>Droit pénal</i>	<i>Ecrit 3h</i>	<i>Ecrit 3h</i>	<i>2</i>		<i>32</i>	
	<i>Droit administratif</i>	<i>Ecrit 3h</i>	<i>Ecrit 3h</i>	<i>2</i>		<i>32</i>	
	<i>TD (obligation pénal, administratif)</i>	<i>Contrôle continu</i>	<i>Report de notes</i>	<i>3*1</i>			<i>3*15</i>

L2 Semestre 4' réussite							
UE F4	Enseignements juridiques fondamentaux			5	15		
	<i>Droit civil</i>	<i>Ecrit 3h</i>	<i>Ecrit 3h</i>	<i>2</i>		<i>32</i>	
	<i>Droit administratif</i>	<i>Ecrit 3h</i>	<i>Ecrit 3h</i>	<i>2</i>		<i>32</i>	
	<i>Procédure pénale</i>	<i>Ecrit 3h</i>	<i>Ecrit 3h</i>	<i>2</i>		<i>32</i>	
	<i>TD Dr. Adm., Dr. Civil, Proc. Pénale</i>	<i>Contrôle continu</i>	<i>Report de notes</i>	<i>3*1</i>			<i>15</i>

Article 1 : L'inscription pédagogique est obligatoire et semestrielle. Elle doit être effectuée à la date fixée par le Directeur du Département Droit. Seuls les étudiants ayant rendu une fiche pédagogique sont inscrits dans les groupes de TD et sur les listes des « étudiants autorisés à composer aux examens ».

Le retrait et le dépôt des fiches pédagogiques se font à la scolarité de la Licence en droit.

Article 2 : La participation aux travaux dirigés est obligatoire. Le fait de ne participer à aucune des séances de TD équivaut à une défaillance. L'assiduité est prise en compte dans le calcul de la note de travaux dirigés.

La participation aux travaux pratiques de méthodologie documentaire, d'informatique est obligatoire. Un contrôle d'assiduité est organisé. L'absence à ces travaux pratiques équivaut à une défaillance. L'assiduité est prise en compte le calcul de la note finale.

Les cours de langues sont obligatoires. L'absence aux contrôles continus équivaut à une défaillance. L'assiduité est prise en compte dans le calcul de la note de langue.

Article 3 : La composition des groupes des travaux dirigés est décidée en début de semestre par le Responsable de la Licence. La composition des groupes est définitive pour le semestre. Aucun étudiant n'est autorisé à changer de groupe de sa propre initiative. Un changement ne peut être effectué qu'après un avis favorable du Responsable de la Licence saisi par une demande écrite et motivée de l'étudiant.

Article 4 : Les étudiants de L3 peuvent effectuer un stage d'une durée comprise entre 15 jours et 2 mois. Ce stage est validé au titre de la matière libre.

Article 5 : Des modalités particulières sont prévues au bénéfice d'étudiants engagés dans la vie active, des handicapés et des sportifs de haut niveau. Sur justification, ils peuvent être dispensés de l'assistance aux travaux dirigés et aux travaux pratiques. La demande doit être déposée auprès de l'administration dans le mois qui suit le début du semestre. Dans ce cas, les étudiants passent sur les matières considérées une épreuve unique. La note attribuée porte sur le total des points.

Article 6 : Les dates des épreuves écrites ou orales sont communiquées par voie d'affichage et ont valeur de convocation aux différentes épreuves. Les étudiants sont tenus de se présenter aux jours, heures et lieux indiqués, munis de leur carte d'étudiant ou d'une pièce d'identité.

Toute défaillance injustifiée à une épreuve est exclusive de la validation de l'unité d'enseignement et oblige l'étudiant à se présenter à la deuxième session. Pour les absences justifiées, se reporter aux règles générales UHA.

Les justificatifs d'absence (TD ou examen terminal) doivent être fournis à l'administration dans un délai de 3 jours à compter de l'absence. Sont reconnus valables par l'Université les justificatifs portant le cachet d'une administration ou d'un médecin. Les justificatifs d'absence pour un « motif autre » sont à remettre sous

forme de lettre sur papier libre à l'administration qui transmet au Responsable de la filière. Ils sont examinés au cas par cas. L'étudiant est avisé en retour si le motif invoqué constitue une excuse valable.

S'agissant des étudiants boursiers, l'administration est tenue de déclarer régulièrement les absences des étudiants boursiers au Service de Scolarité Centrale qui transmet l'information au CROUS.

Article 7 : Les matières des unités d'enseignements fondamentaux comportant des TD font l'objet d'un contrôle continu en TD et d'une épreuve terminale de 3h. La note finale de ces matières se compose de la note de l'examen final et de la note de travaux dirigés dans les proportions déterminées par les modalités de contrôle de connaissance.

Toutes les autres unités font l'objet d'un contrôle continu.

Article 8 : Si à l'issue de la première session, le semestre n'est pas acquis, l'étudiant conserve pour la session de rattrapage le bénéfice des unités d'enseignement dont la moyenne est supérieure ou égale à 10. Il conserve également le bénéfice des notes acquises dans chacune des matières des unités d'enseignement non validées supérieures ou égales à 10.

Les unités acquises lors de la première session sont capitalisées et ne peuvent être repassées lors de la deuxième session.

Article 9 : Pour les matières des unités fondamentales comportant des travaux dirigés, la note de travaux dirigés, fait automatiquement l'objet d'un report en session 2. Si l'unité d'enseignement n'a pas été validée, l'étudiant doit repasser lors de la deuxième session l'examen terminal de la matière à TD dont la note finale est inférieure à 10, même si la note de l'examen terminal en première session était supérieure à 10.

Article 10 : Les modalités d'examen garantissent l'anonymat des épreuves écrites.

Article 11 : Un dispositif pédagogique particulier est proposé aux étudiants à l'issue de la session 1. L'enseignant peut également proposer un corrigé ou des conseils méthodologiques. Les étudiants peuvent consulter leurs copies.

La consultation des copies de session 2 est possible sur demande écrite de l'étudiant.